



COMMUNE DE  
**Villeneuve-Loubet**

Arrondissement de Grasse

VILLE DE VILLENEUVE-LOUBET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
de la Commune de VILLENEUVE-LOUBET**

Séance du **15 DECEMBRE 2011**

NOMBRE DE MEMBRES			
Effectif légal	Présents	Pouvoir	Absent
33	32	8	1

N° d'enregistrement :  
**2011/CM 8 / 176**

Objet de la délibération :

**ADMINISTRATION COMMUNALE**

**MOTION CONCERTATION  
PUBLIQUE LGV PACA  
POSITION DE LA COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LOUBET**

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des services,

Monique DAVID

**Date de la convocation :**

Certifié exécutoire compte tenu :

-De l'affichage en mairie le :

-De la réception S/Préfecture en date du :

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Monique DAVID

L'an deux mille onze et le quinze décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Richard CAMOU Maire.

**PRESENTS :** M. CAMOU – Mme DARTOIS – Mr LETITRE – M. COLLIN – Mmes BENASSAYAG - NISI – Mrs CHAMINADAS – IACONO – CAVANNA - TRIQUET - CHASTAN – Mme CHANSON - M. CALAMUSO – Mmes AIT YALLA – LAVIGNE – ALAZARD – Mr IPPOLITO – Mme MUNOZ-MAILLARD – M. CACCIABUE – Mme PELOU-COLLIN - Mrs BERNARD - CHIGNOLI – Mme CLEMENT - M. THABOURIN.

**REPRESENTES :**

Mme Luce BONNEFOUS	Pouvoir donné à	Mme Nathalie NISI
Mme Marie-Claire BERTAINA	Pouvoir donné à	Monsieur le MAIRE
M. Jean-Louis VIRET	Pouvoir donné à	M. Jean-Louis CHASTAN
M. Philippe DELEAN	Pouvoir donné à	M. Charles CAVANNA
Mme Nathalie JOFFROY	Pouvoir donné à	M. Yves CHAMINADAS
Mme Isabelle BETTETINI	Pouvoir donné à	M. Renaud LETITRE
Mme Valérie PREMOLI	Pouvoir donné à	Mme Thérèse DARTOIS
Mme Sylvie RIBERA	Pouvoir donné à	M. Robert CHIGNOLI

**ABSENT :**

M. Charles LUCA

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Alexandre BERNARD, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire **RAPPELLE**, à l'assemblée ici réunie, que le 29 juin 2009 l'Etat s'est prononcé en faveur d'une nouvelle infrastructure permettant de bâtir un réseau performant qui compléterait et moderniserait la voie ferrée historique du littoral en desservant les agglomérations d'Aix-en-Provence, Marseille, Toulon et Nice.

Il s'agit de constituer un maillon de l'Arc Méditerranéen Barcelone – Marseille – Gênes.

Cette Ligne Grande Vitesse qui permet le développement des échanges et des communications est largement plébiscitée par les acteurs de l'Economie et du Tourisme départemental et nous souscrivons aux enjeux de ce projet.

**RAPPELLE** que dans les Alpes-Maritimes, il a été fait le choix du lieu du Pôle Multi-échanges à St Augustin-Nice. Ce choix permet de mailler au niveau des Alpes-Maritimes, l'Aéroport, le trafic ferroviaire, et celui du Tramway, mais aboutit naturellement à impacter les Communes limitrophes : St Laurent-du-Var, Cagnes-Sur-Mer et Villeneuve-Loubet.

**DIT** qu'en ce qui concerne Villeneuve-Loubet, il a été constaté que quelque soit le tracé, les trois fuseaux traversent la Commune et plus particulièrement le Village historique.

**PRECISE** que ces tracés concernent 4 300 logements, et un ensemble important d'équipements publics : Groupe Scolaire Maternelle et Elémentaire, Stade, Parc des Sports, Collège, Gendarmerie Nationale, future Médiathèque, Salle de Spectacles, ...

.../...

**CONSTATE** que cette zone est intégralement classée zone inondable et les dernières crues des 5 et 6 novembre 2011 ont démontré que les eaux ont recouvert largement ces terrains.

**SOULIGNE** que Villeneuve-Loubet, Commune classée Station Balnéaire et de Tourisme, par Décret Ministériel depuis 1977, accueille sur son territoire plus de 100 000 touristes par an et il faut préciser que les zones concernées sont très investies par les activités touristiques et sportives : Tennis, Centre Equestre, Golf, Parcours sportif et ludique, ... installées sur ces zones.

**PRECISE** enfin, que les zones sur le secteur de La Vanade, classées en « indéterminées », figurent dans la D.T.A. et au P.L.U. en qualité d'extensions de la zone de Sophia Antipolis, sur laquelle apparaît le futur lycée, validé par le Conseil Régional en 2004.

En aucun cas, ces zones de développement économique sont compatibles avec les nuisances générées par le passage d'une Ligne à Grande Vitesse en surface.

**CONSTATE** que les fuseaux s'inscrivent en ces lieux en « zones indéterminées » sachant que, toute solution en viaduc s'avère totalement inacceptable.

**CONCLUT** en conséquence : la seule possibilité de traverser la Commune de Villeneuve-Loubet ne peut se faire qu'en **souterrain**, toute autre solution sera définitivement rejetée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE :**

**DE REJETER** tout passage de la Ligne Grande Vitesse en surface sur le territoire de la Commune de Villeneuve-Loubet.

**D'EXIGER** que la Ligne Grande Vitesse passe en souterrain sur la totalité du territoire de la Commune de Villeneuve-Loubet.

#### **MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Ont voté pour : 32**

**Se sont abstenus : 0**

**Ont voté contre : 0**

AINSI FAIT ET DELIBERE A VILLENEUVE-LOUBET LE 15 DECEMBRE 2011

Le Maire,



  
**Richard CAMOU**